

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2563**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement et cession d'un terrain à détacher de la parcelle CI 184 situé 19, rue Louis Ducroize au profit de l'entreprise Valla SAS - Abrogation de la décision n° B-2011-2363 du Bureau du 6 juin 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2563**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement et cession d'un terrain à détacher de la parcelle CI 184 situé 19, rue Louis Ducroize au profit de l'entreprise Valla SAS - Abrogation de la décision n° B-2011-2363 du Bureau du 6 juin 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Par décision n° B-2011-2363 du Bureau du 6 juin 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la cession au profit de la société Valla SAS, au prix de 115 000 €, d'un terrain à détacher de la parcelle CI 184 situé 19, rue Louis Ducroize à Villeurbanne pour permettre l'extension de son bâtiment industriel situé sur la parcelle contiguë.

Or, il s'avère que l'acquéreur est la SCI Bâtiment B représentée par monsieur Valla ou par substitution la société de crédit-bail Fructicomi.

Par ces motifs, la décision du Bureau n° B-2011-2363 en date du 6 juin 2011 doit donc être abrogée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2011-2363 du Bureau du 6 juin 2011 approuvant la cession au profit de la société Valla SAS, au prix de 115 000 €, d'un terrain à détacher de la parcelle CI 184 situé 19 rue Louis Ducroize à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.